



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-10-00011 DU 3 OCTOBRE 2023

portant agrément n° PR5200015D
au titre de l'article R 543-162 du Code de l'environnement
délivré à la Société SIRMET
pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution
et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Chalindrey

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00180 du 26 septembre 2023 désignant M. Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00183 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00050 du 7 septembre 2023, portant enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) par la société SIRMET sur le territoire de la commune de CHALINDREY ;

VU la demande d'agrément VHU déposée le 28 janvier 2022 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les conditions sont réunies pour l'attribution de l'agrément ;

SUR proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SIRMET, dont le siège social est situé Avenue Marcel Paul – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, ci-après dénommée l'exploitant, est agréée sous le n° PR5200015D pour assurer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, pour son site exploité 2bis Avenue Gambetta, Lieu dit « La Rotonde », 52600 CHALINDREY.

Article 2 : Respect du cahier des charges « centre VHU »

L'exploitant est tenu, pour l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Affichage de l'agrément

L'exploitant est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément.

Article 4 : Dispositions administratives

Article 4.1 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 4.2 – Affichage et publication de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié à la société SIRMET.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de CHALINDREY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHALINDREY pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIRMET et dont une copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Langres et à la mairie de CHALINDREY..

Chaumont, le - 3 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Laurent GUILLEMOT